



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE  
  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES  
  
CANTON DE  
DEUIL - LA - BARRE

### ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE DIFFUSION SONORE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GROSLAY

---

#### **ARRETE : N° ST/BBY 2025- 57**

Le Maire de la ville de GROSLAY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté préfectoral du 10 juillet 2000, portant réglementation des bruits de voisinage,

**Vu** le Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

**Vu** l'article R 102 du code des tribunaux administratifs,

**Vu** la demande de l'établissement Français du Sang,

**Considérant** la nécessité de permettre la diffusion sonore dans le cadre d'une opération de collecte de sang afin de favoriser la mobilisation des donneurs,

**Considérant** que cette diffusion est limitée dans le temps et ne présente pas de trouble manifeste à l'ordre public,

**Considérant** que les conditions sont réunies pour garantir la tranquillité publique,

#### A R R E T E

**Le dimanche 27 avril 2025 de 7h30 à 15h30**

- **Territoire communal**

**ARTICLE 1** : L'Établissement Français du Sang est autorisé à procéder à une diffusion sonore sur le territoire de la ville de Groslay, dans le cadre de l'organisation d'une collecte de sang, le **dimanche 27 avril 2025, de 7h30 à 15h30**.

**ARTICLE 2** : Cette diffusion sonore devra être limitée au strict nécessaire et respecter les niveaux sonores admissibles, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des conditions fixées ou de troubles à l'ordre public.

#### **ARTICLE 4 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement

# VILLE DE GROSLAY

---

## **ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
  - Monsieur le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
  - Madame la Directrice Générale des services,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**RENDU EXECUTOIRE le 27/04/2025**

**Patrick CANCOUET**

Maire  
Vice-Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Plaine Vallée

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**Fait à Groslay, le 25/04/2025**

**Patrick CANCOUET**

Maire  
Vice-Président  
de la Communauté d'Agglomération  
Plaine Vallée

